



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

Afin d'assurer la protection de tous dans le respect et la continuité des règles sanitaires applicables, la salle du conseil municipal ne permettant actuellement qu'à très peu de personnes de pouvoir assister aux séances, 8 personnes pouvant être admises tel que présenté dans l'avis public annoncé le ou vers le 30 août 2021 dans lequel la procédure d'enregistrement est décrite, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **mardi le 7 septembre 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown

Les mesures mises en place par la Municipalité au cours de la dernière année permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. Vu le faible nombre de personnes pouvant être admises, la présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens. Pour ce qui est de la période de questions ouverte au public, celles-ci doivent être adressées et reçues au greffe de la Municipalité à greffe@ormstown.ca avant 12h00, le jour de la séance.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Ken Dolphin
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Michelle Greig
Chantal Laroche

Absence:

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par le maire Jacques Lapierre, aussi présent.

21-09-251 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté, en ajoutant le point suivant au varia et en laissant celui-ci ouvert.

- Transport collectif (nouveau modèle de transport-Lettre de recommandation en faveur de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2021
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021.
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
 - 1.4.2 Liste des permis en inspection.
 - 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
 - 1.4.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (août 2021).
 - 1.4.5 Transport collectif- Évolution de l'achalandage.
- 1.5 Adoption du Règlement 66-2021 relatif au P.A.E.
- 1.6 Adoption du Règlement n° 25.41-2021(concordance au schéma d'aménagement)
- 1.7 Avis de motion – Règlement 25.42-2021 (Rue Isabelle)
- 1.8 Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement n° 25.42-2021 (rue Isabelle).
- 1.9 Avis de motion - Règlement n° 130-2021 (délégation de pouvoirs) modifiant le Règlement n° 130-2020.
- 1.10 Dépôt et présentation du Règlement n° 130-2021 modifiant le Règlement n° 130-2020.
- 1.11 Avis de motion - Règlement n° 12-2021(Circulation et limites de vitesse).
- 1.12 Dépôt et présentation du Règlement n° 12-2021 abrogeant les Règlement n° 12-2000 et 12.1-2019 (Circulation et limites de vitesse sur les rues et voies municipales).

- 2 GESTION FINANCIÈRE**
 - 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 30 août 2021.
 - 2.1.1 INFO - Avantages sociaux au 30 août 2021.
 - 2.1.2 Suivi budgétaire et financier au 31 juillet 2021.
 - 2.2 Approbation et adoption des États financiers 2020- OH HSL(Ormstown).
 - 2.3 Dépôt et approbation du Budget 2021 révisé de l'OH HSL (Ormstown)
 - 2.4 Rénovation David Loiselle inc.- Octroi de contrat (Toiture du 85, rue Roy (Club de soccer).
 - 2.5 Discair Productions – Renouvellement de contrat (webdiffusion des séances du conseil.
 - 2.6 Les Constructions B. Martel inc.- Acceptation des travaux (bibliothèque municipale) et libération de la retenue (paiement final)
- 3 GESTION DU PERSONNEL**
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 GESTION DES IMMEUBLES**
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption du Rapport de l'an 9 -Schéma de couverture risque (MRCHSL).
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
- 8 HYGIÈME DU MILIEU**
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure : 7 Jamestown
 - 9.1.1 Documents – 7 Jamestown
- 10 LOISIRS, CULTURE ET ACTION COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Bibliothèque municipale-Frais de retard
 - 10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière – MÉQ-Jeux d'eau (PSISRPE)
- 11. CORRESPONDANCE**
 - 1.1 S.A.B.E.C – Lettre de remerciements
- 12. VARIA**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

21-09-252 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 2 août 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 2 août 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents lors de cette séance attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

21-09-253 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 3 août 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 3 août 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents lors de cette séance attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

21-09-254 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du conseil du 23 août 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 août 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents lors de cette séance attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, aucune question n'a été reçue de membres du public et aucune question n'a été présentée sur place à l'hôtel de ville, aucun contribuable ne s'y étant présenté. Enfin, suivant la procédure établie pour assister à la séance et poser sa question, aucune demande de réservation n'a été reçue.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
- 1.4.2 Liste des permis en inspection.
- 1.4.3 Liste des permis en traitement à la firme d'évaluateurs
- 1.4.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (août 2021).
- 1.4.5 Transport collectif- Évolution de l'achalandage

21-09-255 Adoption du Règlement 66-2021 relatif au P.A.E.

ATTENDU QUE l'article 145.9 et 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), permet au conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'adopter un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en vigueur;

ATTENDU QUE les zones H04-432 et H04-433 doivent être soumises à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) conformément au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée au Règlement sur les PAE n° 66-2011, entré en vigueur le 14 avril 2011, afin d'y intégrer la zone H04-432 qui est présentement absente du règlement et qui a été créée le 21 mars 2018, à la suite d'une demande de PAE;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée au Règlement sur les PAE n° 66-2011, entré en vigueur le 14 avril 2011, afin d'y intégrer la zone H04-433 à la suite de l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi le 5 juillet 2021, afin de répondre à une demande de PAE pour un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un développement réfléchi et harmonieux pour les zones H04-432 et H04-433 ainsi que pour les zones avoisinantes;

ATTENDU QUE de nouveaux promoteurs sont intéressés à développer le secteur résidentiel dans ces zones;

NONOBTANT tout ce qui précède, il importe que le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) soit et doit demeurer conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Ken Dolphin** à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement n° 66-2021 lors de la séance régulière du 2 août 2021, dispense de lecture ayant été faite, l'ensemble des membres du conseil municipal ayant pu prendre connaissance dudit Projet de Règlement plusieurs jours avant le dépôt et la présentation.

ATTENDU QUE la procédure de consultation écrite, conforme et en application des règles sanitaires, a été ouverte au public pour la période s'étendant du 3 au 19 août 2021, inclusivement et qu'au terme de celle-ci aucun commentaire, demande ou récrimination n'a été reçu à la Municipalité;

ATTENDU QU'aucun changement majeur n'a été apporté audit Projet de Règlement depuis ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE PAR la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, dispense compète de lecture étant faite, chacun de ceux-ci attestant avoir pris connaissance du présent règlement, en avoir compris le sens et la portée, se déclarant en accord avec son contenu :

QUE le Règlement n° 66-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) soit adopté, sans autre formalité.

ADOPTÉE

21-09-256 Adoption du Règlement n° 25.41-2021 (concordance au schéma d'aménagement)

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au Règlement de zonage a été donné par la conseillère **Chantal Laroche** lors de la séance ordinaire du conseil le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt, présentation et adoption du 1er projet de Règlement n°25.41-2021, à cette même séance du 5 juillet 2021, proposée en cela par la conseillère **Chantal Laroche**, appuyée par le conseiller **Ken Dolphin**;

ATTENDU QUE depuis ce dépôt et l'adoption de ce 1^{er} projet de règlement, aucune demande de modification n'a été apportée, malgré la période écrite de consultation publique tenue du 7 juillet au 23 juillet 2021;

ATTENDU QUE l'ajout de normes concernant des unités d'habitations bi-familiales et multifamiliales s'avèrent nécessaires dans la zone H04-432;

ATTENDU la pertinence d'agrandir la zone H04-432 par l'ajout du lot 5 806 516 provenant de la zone H04-413, dans le but d'y autoriser les usages H2 et H3 ainsi que les projets intégrés;

ATTENDU QU'il convient également de revoir la grille des usages et des normes de la zone H04-432 en prévision du projet de développement domiciliaire à venir dans ce secteur et de faire de même pour la nouvelle zone à créer, H04-433;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité ainsi que les dispositions spéciales puisque les normes courantes en vigueur ne reflètent plus la réalité moderne quant à l'occupation du territoire et d'une densification cohérente pour les zones H04-432 et H04-433;

ATTENDU QU'une modification mineure de la grille des usages et des normes de la zone H04-432 du 1^{er} projet de Règlement, s'est avérée nécessaire afin de permettre une modification des plans du projet de développement déposé;

ATTENDU QUE la modification concerne la réduction de la profondeur minimale d'un terrain pour les résidences unifamiliales isolées, soit une réduction de 30 mètres à 28 mètres, ce qui est considéré comme mineur;

ATTENDU QUE cette modification s'avère nécessaire afin que le projet domiciliaire respecte l'alinéa b) de l'article 4.2.4 du Règlement de lotissement n° 23-2006 qui stipule que toute nouvelle rue, adjacente à des lots desservis, doit être située à un minimum de 45 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la procédure de consultation écrite, conforme et en application des règles sanitaires, a été ouverte au public pour la période s'étendant du 7 juillet au 23 juillet 2021 inclusivement, et qu'au terme de celle-ci, aucun commentaire, demande ou récrimination n'a été reçu à la Municipalité;

ATTENDU QU'à la suite de la séance régulière du conseil municipal du 2 août 2021 lors de laquelle il y a eu présentation et adoption du 2^e Projet de Règlement n°25.41-2021 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 numéro 2020-033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), le Projet de règlement cité en titre a été soumis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire et qu'au terme de la période de quinze(15) jours à partir de la date de publication de l'avis (3 août 2021), le dernier jour pour déposer une demande étant le 19 août 2021, aucune demande n'a été reçue en ce sens à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Règlement portant le numéro 25.41-2021 soit adopté, sans autre modification ni formalité.

ADOPTÉE

21-09-257 Avis de motion – Règlement 25.42-2021 (rue Isabelle)

Avis de motion est en la présente séance donné par la conseillère **Michelle Greig** à l'effet qu'elle présente et dépose, en la présente séance, le 1^{er} Projet de Règlement n° 25.42 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006, considérant qu'il y a nécessité d'ajouter des normes concernant les unités d'habitations unifamiliales isolées dans la zone H03-310 en qu'en vue d'assurer un développement harmonieux de la Municipalité, il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, ainsi que celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité de même que les dispositions spéciales.

ADOPTÉE

21-09-258 Dépôt, présentation et adoption du 1^{er} projet de règlement n° 25.42-2021 (rue Isabelle)

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 25.42-2021 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 de la Municipalité, est donné (résolution n° 21-09-257) par la conseillère **Michelle Greig** en la présente séance régulière du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'ajout de normes concernant des unités d'habitations unifamiliales isolées s'avèrent nécessaires dans la zone H03-310;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité, il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, ainsi que celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité de même que les dispositions spéciales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 1^{er} projet de Règlement n° 25.42-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006 de la Municipalité;

D'ADOPTER le 1^{er} Projet de Règlement n° 25.42-2021, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

21-09-259 **Avis de motion - Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoirs modifiant le Règlement n° 130-2020 concernant le même objet.**

Avis de motion est en la présente séance donné par la conseillère **Chantal Laroche** à l'effet qu'elle présente et dépose, en la présente séance, un Projet de Règlement en vue de modifier le Règlement n° 130-2020, plus spécifiquement à son article 4.3 afin de rendre ce règlement conforme à la réalité de 2021 et en conséquence de développements récents dans la hiérarchie ou quant aux services municipaux mis en place.

ADOPTÉE

21-09-260 **Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoirs modifiant le Règlement n° 130-2020 concernant le même objet**

ATTENDU l'avis de motion donné en la présente séance par la conseillère **Chantal Laroche** en vue de modifier le Règlement n° 130-2020 sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QU'il convient de modifier plus spécifiquement l'article 4.3 dudit règlement afin de l'adapter à la situation réelle de l'organisation municipale, considérant l'expérience de son application au cours de la dernière année et de changements survenus au sein même de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement n° 130-2021

ADOPTÉE

21-09-261 **Avis de motion - Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse.**

Avis de motion est en la présente séance donné par le conseiller **Jacques Guilbault** à l'effet qu'il présente et dépose, en la présente séance, un Projet de Règlement n° 12-2021 abrogeant les Règlement n° 12-2000 et 12.1-2019 (Circulation et limites de vitesse sur les rues et voies municipales) afin de modifier la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière Châteauguay Nord, le tout afin de n'avoir qu'un seul règlement applicable en la matière.

ADOPTÉE

21-09-262 **Projet de Règlement n° 12-2021 (Circulation et limites de vitesse) modifiant et abrogeant les Règlement n° 12-2000 et 12.1-2019.**

ATTENDU l'avis de motion donné en la présente séance par le conseiller **Jacques Guilbault** en vue de déposer et de présenter le Règlement n° 12-2021 abrogeant les règlements cités afin d'éviter une confusion dans l'application, vu la non-concordance faite entre les règlements de l'an 2000 et celui de 2019 ;

ATTENDU QU'il convient de faciliter l'application du Règlement par la Sûreté du Québec, en la matière citée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement n° 12-2021 abrogeant tous les règlements antérieurs en la matière concernée.

ADOPTÉE

21-09-263 Liste des comptes à payer au 31 août 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

DE PAYER les comptes suivants :

1018	ALI EXCAVATION INC. (dépôt d'asphalte - voirie)	288,20 \$
1190	BRISSON DENIS INC. (pot -décoration - rue Cairns)	9,66 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - parcs, rue Linda & Isabelle, multisports, bris aqueduc & écocentre)	2 730,65 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (rép. & essence véh. Voirie - équip. Rue Cairns & ess. Véh. pompiers)	1 401,46 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC. (gravier - entretien routes, centre réc. & rue Cairns)	23 436,97 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC (loyer - bibliothèque - juillet & août 2021)	3 303,60 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (travaux réseau aqueduc - coin Isabelle & Linda)	1 793,61 \$
2589	CONTRÔLES LAURENTIDE LTÉE (pièce - Station Dumas)	2 183,26 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie & aliments - HV)	148,39 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (pelle & loc. rouleau - rue Cairns)	5 488,49 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.(quincaillerie divers, bois & laine - cabanon - parc des Érables)	5 533,00 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - rue Cairns & réseau aqueduc)	2 996,63 \$
2730	DR CONSEILS (hon. Mutuelle de prévention- ajustement 2020)	303,55 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	316,18 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC. (séquestrant - station Dumas)	1 786,14 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Véh. # 20 - cub cadet & coupe haies)	864,19 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (pièces - véh. # 9 - New Holland)	18,29 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau potable, brute & usée)	1 568,83 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - juillet 2021)	110,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 9 - faucheuse - New Holland)	270,31 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC. (rép. Véh. # 11 - charrue village & rép. Véh. # 25, 27 & 28)	12 625,99 \$
1214	GARAGE S.D. INC. (rép. Véh. # 13)	142,70 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie & génératrice)	3 267,00 \$
1676	GENEQ INC. (Test chlore- eau potable)	86,23 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (loc. plaque réversible - rue Cairns)	554,72 \$
2816	GROUPE MOÏSE (remplacer pièce - condenseur - HV)	615,12 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Mensuel - informatique - août 2021)	1 100,89 \$
2062	HIBON INC. (inst. Suppresseur, changement d'huile, filtre d'air - usine d'épuration)	8 174,62 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments & produits - voirie & HV)	85,40 \$
972	J.T. SPORT (entretien équipements - parc)	241,54 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - voirie - août 2021)	343,78 \$
2636	JOURNAL SAINT-FRANCOIS (avis public - statut ville)	137,97 \$
2725	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. (sable - parc Lindsay Cullen)	610,48 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (livre -bibliothèque)	26,24 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	249,48 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part maintien inventaire, matrice graphique - 3e trimestre)	18 691,32 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes - voirie)	1 546,87 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (100 livres - 15 pgs - MADA)	764,58 \$
2248	NESS, D.R. (rouleaux géotextile & tuyaux - rue Cairns & centre réc.)	1 283,11 \$
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (oxygène - torches - voirie)	90,83 \$
2662	PCP (kit valve - eau potable)	1 603,90 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	122,15 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces & outils - voirie)	682,69 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste)	11,86 \$
1849	QUADIENT CANADA LTÉE (cartouche d'encre - timbreuse)	237,94 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (chlore - station Dumas, déshumidificateur - Biblio & divers)	2 379,37 \$
2666	R.M. LEDUC & CIE INC. (fournitures - Bibliothèque)	404,33 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV)	64,72 \$
1716	RÉAL HUOT INC. (sellettes - réseau aqueduc)	105,92 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT (clé - parc - soccer)	18,40 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - juin à juillet 2021)	247,20 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entretien d'éclairage - mai et juin 2021)	389,31 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	627,01 \$
2148	SIGNEL SERVICES INC. (enseignes - voirie)	929,69 \$
1693	STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Véh. # 11- charrue village)	173,59 \$
1828	STEPHANE FORGET ENR. (eau - HV)	114,00 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (inst. Modules missions & ajout de fonctions - postes Delage & Linda - égouts)	3 814,58 \$
2787	TELMATIK (appels d'urgence - août 2021)	86,23 \$
2697	THIBAUT & ASSOCIÉS (inspection de cylindres à air - pompiers)	1 396,95 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider 2 conteneurs - écocentre)	1 710,14 \$

1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (alarmes-nouvelle bibliothèque, HV & garage municipal)	1 248,21 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. conteneur - juillet 2021 - centre réc.)	25,75 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (gants, lunettes & nettoyeurs -voirie)	768,40 \$
		<hr/>
		122 352,62 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

20-12-347	ADN COMMUNICATION (alertes municipales - juillet 2021)	75,74 \$
21-04-113	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. (alun - usine d'épuration)	5 696,67 \$
20-12-348	DISCAIR PRODUCTIONS (plateforme zoom - séance du conseil - 2 août 2021)	1 144,00 \$
20-03-072	ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET (balance - entretien paysager 2021)	3 240,08 \$
21-05-162	PAVAGES EXPERT INC (LES) (excavation & asphaltage - surface multisports)	38 804,06 \$
21-05-139&	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie en communication - Facebook & projet pilote)	3 205,44 \$
21-03-083		
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - août 2021)	500,00 \$
		<hr/>
		52 665,99 \$
		<hr/>
		175 018,61 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:

	Salaires du 11 juillet au 21 août 2021 (3 périodes paie)	90 888,33 \$
	Rémunération des élus du 11 juillet au 21 août 2021	8 248,41 \$
	REER	5 837,34 \$
21-00008	Chartrand, Léo (loc. locaux 1432 & 1441 Jamestown- garage municipal - août 2021)	2 012,06 \$
21-00719	Educaffaires Solutions (formation coordonnateur CSST - S. Leclerc)	2 203,21 \$
21-00720	Hydro	2 596,73 \$
21-00725	ManuVie Financière (assurance collective - Août 2021)	7 517,08 \$
21-00729	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 18 au 31 juillet 2021)	1 050,00 \$
21-00730	Social Wifi Canada (internet - Biblio - rue Roy)	126,42 \$
21-00731	Dery Telecom (internet & téléphones - garages & internet - caserne -août 2021)	186,80 \$
21-00872	WM Québec Inc. (collecte de déchets et recyclage - juillet 2021)	48 434,66 \$
21-00873	Bell Canada (juillet à août 2021- pompiers)	276,13 \$
21-00874	Hydro	8 451,11 \$
21-00875	Targo Communications (téléphones & internet- août 2021)	201,71 \$
21-00876	Remb. Client # 6598 77 0022	1 238,33 \$
21-00877	Revenu Canada (DAS Féd. Juillet 2021 (rég.))	10 778,30 \$
21-00878	Revenu Canada (DAS Féd. Juillet 2021 (occ.))	2 316,23 \$
21-00879	Revenu Québec (DAS Prov. Juillet 2021)	33 503,01 \$
21-00880	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 1 au 14 août 2021)	1 050,00 \$
21-00881	Hydro-Quebec	5 199,25 \$
21-00882	Bell Mobilité (cellulaires - août 2021)	108,00 \$
21-00883	Visa (cellulaires - août 2021 (meubles - bibliothèque & reg. Foncier)	3 755,52 \$
		<hr/>
		235 978,63 \$
		<hr/>
TOTAL		410 997,24 \$
		<hr/>

ADOPTÉE

Dépôt et présentation du Suivi budgétaire et financier au 31 juillet 2021

Sans que ce dossier requière une résolution dûment adoptée, il y a dépôt et présentation des documents rattachés au suivi budgétaire et financier quant aux affaires de la Municipalité au 31 juillet 2021, la présentation étant faite par le Monsieur le maire Jacques Lapierre.

ADOPTÉE

21-09-264 Approbation et adoption des États financiers 2020- OH HSL (Ormstown).

ATTENDU la réception récente des États financiers préparée par la firme comptable Séguin Haché concernant l'exercice 2020 de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent (OH HSL), le tout en relation avec les habitations sociales, notamment celles du Parc des Érables (établissement # 1233) et du Walshaven (# 1232);

ATTENDU les déficits d'exploitation notés au 31 décembre 2020, plus spécifiquement en regard de la quote-part de la Municipalité qui s'élève à 29 639,88\$, soit 9 288,87\$ pour le Walshaven et 20 351,01\$ pour l'immeuble du Parc des Érables;

ATTENDU QUE lesdits états financiers ont été présentés aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DÉPOSER les États financiers de 2020 de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent;
D'APPROUVER et D'ADOPTER les États financiers de 2020, tels que présentés et ce, sans autre formalité;

Poste comptable attribué à la dépense : 02-520-00-960
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-09-265 Dépôt et approbation du Budget 2021 révisé de l'OH HSL (Ormstown)

ATTENDU QU'il soit usuel que les budgets annuels soient révisés par la Société d'habitation de Québec (SHQ) pour les immeubles dont la Société est tributaire dans la Municipalité, de concert avec l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la réception, le dépôt et la présentation du Budget révisé de 2021;

NONOBTANT que la Municipalité ait budgété un montant de 25 000,00\$ pour l'exercice financier de 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le Budget révisé de 2021 pour les deux immeubles de type HLM dans la Municipalité, tel que présenté et sans autre formalité.

ADOPTÉE

21-09-266 Rénovation David Loiselle inc.- Octroi de contrat - Toiture du 85, rue Roy (Club de soccer).

ATTENTU la réception d'une subvention confirmée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ainsi que la lettre d'annonce du 21 juin 2021 reçue de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, attestant d'un montant de 156 029,00\$ pour des infrastructures telles qu'un hôtel de ville, une caserne de pompiers un centre ou une salle communautaire;

ATTENDU QUE, du fait du paragraphe précédent, aucun des travaux à effectuer ne seront à être taxés aux contribuables de la Municipalité;

ATTENDU QUE la pratique du soccer est omniprésente depuis plusieurs années dans la Municipalité, que cette dernière peut prétendre à une organisation de premier ordre, avec des bénévoles, pour la plupart, impliqués depuis de très nombreuses années;

ATTENDU l'exigence faite par Soccer Québec à l'effet que les organisations de soccer municipales disposent d'un local en vue du maintien et de l'exercice adéquat de leurs activités;

ATTENDU QUE la décision prise par le conseil municipal de déménager la bibliothèque municipale afin d'offrir à la population une bibliothèque moderne renouvelée et plus technologique permet maintenant de loger le Club de soccer dans les anciens locaux de la bibliothèque, aucun autre espace n'étant disponible;

ATTENDU QU'il convient en ce sens de résoudre la problématique de la toiture, jonction entre le Centre récréatif et le local auparavant destiné à la bibliothèque;

ATTENDU les travaux déjà réalisés antérieurement par Rénovation David Loiselle inc, le tout à la très grande satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entrepreneur cité s'est montré disponible et que la soumission produite est à l'intérieur des montants estimés par la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite soumission pour les travaux de la toiture du 85, rue Roy tels que décrits dans cette dernière est jugée tout à fait raisonnable, le montant du contrat s'établissant à **26 450,00\$** avant taxes, tout montant additionnel devant être autorisé par une demande expresse adressée à la Municipalité, le prix ci-dessus ne comprenant pas toute surprise éventuelle trouvée lors de l'ouverture de la toiture, les travaux intérieurs quant à eux, au plafond si requis, pouvant être effectués par la service des Travaux publics de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'OCTROYER le contrat pour la correction des infiltrations d'eau à la toiture à Rénovation David Loiselle inc., le tout au prix de **26 450,00\$, avant taxes**, sans aucune possibilité d'extra, sauf sur demande expresse faite à la Municipalité après divulgation des coûts et acceptation de ceux-ci.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-088-00-722
Provenance des fonds : subvention du MAMH (PRABAM)

ADOPTÉE

21-09-267 Discair Productions – Renouvellement de contrat (webdiffusion des séances du conseil municipal).

ATTENDU la décision prise en 2020 d'améliorer les communications de la Municipalité, notamment en vue de s'adapter à la crise sanitaire de la COVID-19 et de maintenir le caractère public des séances du conseil municipal par de la webdiffusion sur la chaîne You Tube de la Municipalité ;

ATTENDU le succès obtenu et les nombreux commentaires positifs exprimés à l'égard de cette possibilité de pouvoir écouter et regarder en direct et/ou différé les séances du conseil au gré des disponibilités de chacun des contribuables de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la moyenne des téléspectateurs est aux environs de 70 personnes par séance depuis le début de cette initiative, avec des pointes à plus de 100 personnes, ce qui ne peut être permis ni n'a été autant populaire dans la salle du conseil, le nombre de personnes y assistant n'étant presque jamais au-delà de 15 personnes ;

ATTENDU la satisfaction exprimée par le conseil municipal à l'égard des services offerts et de la disponibilité de la firme Discair Productions ;

ATTENDU les offres de service déposées par Discair Productions pour 2022, 2022-2023 et 2022-2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le conseiller Stephen Ovans votant contre la présente proposition et résolution;

DE RETENIR les services et **D'OCTROYER** le contrat à Discair Productions conformément à la soumission produite pour l'an 2022, à savoir **995,00\$, avant taxes** lorsque les séances sont diffusées à distance, plus des frais de déplacement, et de besoins en techniciens et en moyens technologiques lorsque enregistrées en direct de la salle du conseil municipal, ces frais étant de l'ordre approximatif de 200,00\$ supplémentaires par séance, dans les deux situations avec la mise en ligne sur la chaîne You Tube et le site internet de la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-110-00-414
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-09-268 Les Constructions B. Martel inc.- Acceptation des travaux (bibliothèque municipale) et libération de la retenue (paiement final).

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions B. Martel inc. (résolution 21-02-060) pour les travaux d'aménagement intérieurs de la bibliothèque municipale au 55, rue Isabelle, suite 100;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été réalisés non seulement à la satisfaction de la Municipalité, mais également à celle du propriétaire des lieux;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément à la soumission produite sans véritables frais extracontractuels substantiels, la facture totale s'établissant à **153 423,64\$** alors que le contrat octroyé par résolution était de l'ordre de **149 030,00\$**, le tout étant à l'intérieur du cadre budgétaire établi de 150 000,00\$;

ATTENDU QU'à ce jour, la Municipalité a payé à Les Constructions B. Martel inc. la somme de **137 613,28\$** ;

ATTENDU QU'en vertu du contrat, une retenue en tant que garantie d'exécution représentant approximativement 10% de la valeur du contrat a été appliquée, laquelle fait présentement l'objet d'une demande de libération au montant de **15 810,36\$**, avant taxes;

ATTENDU QU'à la suite de la réception par le greffier de la Municipalité des dénonciations faites par des sous-traitants en vertu de la Loi, après les vérifications de ce dernier et la demande de productions des quittances, elles ont toutes été reçues et sont conformes aux exigences établies;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LIBÉRER le montant de la retenue faite, et **DE PAYER** à Les Constructions B. Martel inc. la somme de **15 810,36\$, avant taxes**, aucune autre somme n'étant désormais due.

Poste comptable attribué à la dépense : 55-139-10-000
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-09-269 Adoption du Rapport de l'an 9 -Schéma de couverture risque (MRCHSL).

ATTENDU QU'en attente du nouveau Schéma de couverture de risque en matière d'incendie, il convient de prolonger celui existant d'année en année;

ATTENDU QUE nous en sommes à l'an 9 du Schéma et que le rapport de la Municipalité a été produit conjointement par M. Steven Knox du Service de sécurité incendie (SSI) et par Tonya Welburn, inspectrice municipale et attachée administrative municipale au SSI;

ATTENDU QUE ce Rapport de l'an 9 est conforme aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPROUVER le Rapport de l'an 9 de la mise en application du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie, tel que produit;

DE TRANSMETTRE ledit Rapport à la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que requis.

ADOPTÉE

21-09-270 Demande de dérogation mineure : 7 Jamestown

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue en relation avec la propriété du 7, rue Jamestown;

ATTENDU QUE ladite demande vise à transformer la résidence unifamiliale existante en résidence bi-familiale, sans aucune demande d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'usage bi-familial est déjà permis dans cette zone;

ATTENDU QUE la superficie du lot concerné est de 557.4 m² alors que la superficie réglementaire requise par le Règlement est de 600 m², ce qui représente un déficit de 42,6 m², tel que stipulé à la grille des normes et usages H03-302 du Règlement de zonage numéro 25-2006;

ATTENDU QU'un Avis public a été annoncé et affiché le 16 août 2021 aux endroits désignés dans la Municipalité, de même que sur le site internet de celle-ci ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 août 2021 et qu'au terme de la délibération de ses membres il a été décidé de recommander l'octroi de la dérogation par le conseil municipal, l'avis du CCU reposant sur les critères suivants, en sus de ce qui est ci-dessus exposé :

- l'application stricte du Règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- la demande ne porte nullement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni n'est dans une zone de contrainte ;
- elle n'est non plus susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- les travaux n'ont pas débuté

ATTENDU QU'à la date de la séance prévue pour la décision du conseil municipal quant à l'octroi ou le refus de la demande, à savoir le 7 septembre 2021, aucune opposition ou désaccord n'a été signalé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE SUIVRE la recommandation du CCU;

DE FAIRE DROIT à la demande de dérogation mineure pour le 7, rue Jamestown, le tout en vertu des motifs plus haut exprimés.

ADOPTÉE

21-09-271 Bibliothèque municipale - Frais de retard

ATTENDU QUE les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de notre communauté, en particulier les personnes d'âge mineur;

ATTENDU QUE ces frais peuvent également devenir des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant ainsi aux relations interpersonnelles que les employés de la bibliothèque désirent créer avec la communauté ;

ATTENDU QUE les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des comptes impayés peuvent devenir plus importantes que les frais de retard eux-mêmes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉCLARER la nouvelle Bibliothèque municipale d'Ormstown comme « Bibliothèque sans frais de retard – Fine free library »;

D'AVISER le personnel en conséquence;

D'INSCRIRE la Bibliothèque municipale d'Ormstown en tant que bibliothèque sans frais de retard auprès de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ);

DE MANDATER le service des Communications, Loisir et Culture afin de baliser la présente résolution de manière à assurer le retour des livres et ce, après consultation du Réseau-Biblio ou de certaines autres bibliothèques ayant une certaine expérience en la matière.

ADOPTÉE

21-09-272 Jeux d'eau - Dépôt d'une demande d'aide financière au MÉQ- (PSISRPE)

ATTENDU la volonté clairement exprimée par le conseil municipal d'améliorer l'offre et les infrastructures de loisirs dans la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a eu préparation et dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme cité en titre, laquelle est présentement entre les mains du ministère et déposée en la présente séance;

ATTENDU QUE la construction de jeux d'eau représente un besoin exprimé par la population d'Ormstown;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la demande d'aide financière adressée au ministère (MÉQ) – PSISPRE en vue de doter la Municipalité de jeux d'eau, un accusé de réception ayant été reçu avant la fin du délai prescrit, à savoir le 20 août 2021.

ADOPTÉE

S.A.B.E.C – Lettre de remerciements

Il y a simple dépôt, sans que l'adoption d'une résolution soit requise, de la lettre de remerciements de la S.A.B.E.C. à la suite de la contribution de 2 500,00\$ octroyée par le conseil municipal à la Fondation Betty Riel, laquelle devait remettre, comme convenu, ladite somme à la S.A.B.E.C.

ADOPTÉE

VARIA

21-09-273 Transport collectif (nouveau modèle de transport - Lettre de recommandation en faveur de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ATTENDU QUE forte des expériences vécues au fil des ans, la MRC du Haut-Saint-Laurent annonçait à l'automne de 2020 sa déclaration de compétence (par règlement) en matière de transport collectif conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et ce, dans le domaine du transport collectif ;

ATTENDU QUE le nouveau modèle de transport collectif a été implanté et mis en œuvre le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE ce service de transport collectif connaît à ce jour un succès inespéré sous les regards de d'autres MRC et municipalités;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une invitation en vue de déposer sa candidature dans le cadre du Gala des prix Guy-Chartrand dans la catégorie « Développement et amélioration des services de transport collectif »;

ATTENDU QU'il convient d'appuyer la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour son innovation en matière de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPUYER sans aucune réserve la candidature de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vue de l'obtention du prix plus haut décrit;

D'ADRESSER une lettre en conséquence à la MRC du Haut-Saint-Laurent, laquelle doit à être signée par le maire de la Municipalité, Monsieur Jacques Lapierre, avec copie conforme aux organisateurs ou jury du Gala concerné.

ADOPTÉE

21-09-274 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h40.

ADOPTÉE

Jacques Lapierre
Maire,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Secrétaire-trésorier